Informations de base

2022/2594(DEA)

DEA - Procédure d'acte délégué

Modification de l'«acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie» et de l'«acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxinomie»

Complétant 2018/0178(COD)

Subject

- 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières
- 2.50.05 Assurances, fonds de retraite
- 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes
- 3.70.20 Développement durable

Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux

Parlement
européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Affaires économiques et monétaires	HANSEN Christophe (EPP)	07/04/2022
	PIETIKÄINEN Sirpa (EPP)	07/04/2022
	KARAS Othmar (EPP)	07/04/2022
	REGNER Evelyn (S&D)	07/04/2022
	TANG Paul (S&D)	07/04/2022
	SØGAARD-LIDELL Linea	07/04/2022
	(Renew)	07/04/2022
	SEMEDO Monica (Renew)	07/04/2022
	ANDRESEN Rasmus (Greens /EFA)	07/04/2022
	EICKHOUT Bas (Greens/EFA)	07/04/2022
	HAIDER Roman (ID)	07/04/2022
	PAPADIMOULIS Dimitrios	07/04/2022
	(The Left)	07/04/2022
	MACMANUS Chris (The Left)	07/04/2022
	SCHIRDEWAN Martin (The Left)	07/04/2022
	AUBRY Manon (The Left)	07/04/2022
	WALLACE Mick (The Left)	
	GUSMÃO José (The Left)	
Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	BERNHUBER Alexander (EPP)	07/04/2022
		07/04/2022

BONAFÈ Simona (S&D)	07/04/2022
WIESNER Emma (Renew)	07/04/2022
THUN UND HOHENSTEIN Róża (Renew)	07/04/2022
GAMON Claudia (Renew)	07/04/2022
HOJSÍK Martin (Renew)	07/04/2022
TOUSSAINT Marie (Greens	07/04/2022
/EFA)	07/04/2022
BLOSS Michael (Greens/EFA)	07/04/2022
PAULUS Jutta (Greens/EFA)	07/04/2022
ERNST Cornelia (The Left)	07/04/2022
KOKKALIS Petros (The Left)	07/04/2022
HAZEKAMP Anja (The Left)	07/04/2022
BOMPARD Manuel (The Left)	07/04/2022
VILLUMSEN Nikolaj (The Left)	07/04/2022
BJÖRK Malin (The Left)	07/04/2022
VILLANUEVA RUIZ Idoia (The Left)	07/04/2022
MODIG Silvia (The Left)	
MATIAS Marisa (The Left)	

Evénements clés							
Date	Evénement	Référence	Résumé				
09/03/2022	Publication du document de base non-législatif	Publication du document de base non-législatif C(2022)00631 Résumé					
10/03/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 4 mois	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 4 mois					
23/03/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission						
23/03/2022	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe						
05/07/2022	Débat en plénière						
06/07/2022	Décision du Parlement						
19/07/2022	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement						

Informations techniques				
Référence de la procédure 2022/2594(DEA)				
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué			
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué			
Modifications et abrogations	Complétant 2018/0178(COD)			

Base juridique	Règlement du Parlement EP 114-p03 Règlement du Parlement EP 59			
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur			
Dossier de la commission	CJ36/9/08564			

Portail de documentation						
Parlement Européen						
Type de document	Comn	nission	Référence		Date	Résumé
Proposition de résolution faisant objection à l'acte délégué			B9-0338/2022		27/06/2022	
Commission Européenne						
Type de document		Référence		Dat	е	Résumé
Document de base non législatif		C(2022)00631		09/0	03/2022	Résumé
Document annexé à la procédure		C(2022)4767		04/0	07/2022	
Document annexé à la procédure		C(2025)2526		22//	04/2025	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Autres membres

Transparence					
Nom Date Représentant(e)s d'intérêts					
TORVALDS Nils	25/01/2023	Finnish Forest Industries Federation (Metsäteollisuus ry)			

Modification de l'«acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie» et de l'«acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxinomie»

2022/2594(DEA) - 09/03/2022 - Document de base non législatif

Le présent règlement délégué relatif aux objectifs climatiques de la taxinomie vise à compléter le règlement délégué (UE) 2021/2139 et le règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission afin d'aider les marchés financiers et les investisseurs à identifier, sous réserve de conditions strictes, les activités pertinentes liées au gaz et au nucléaire qui sont nécessaires à la transition des systèmes énergétiques des États membres vers la neutralité climatique.

Contexte

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil met en place le cadre nécessaire à la création d'une **taxinomie de l'UE** pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Le règlement établissant la taxinomie prévoit que ces activités économiques doivent satisfaire aux critères d'examen technique énoncés dans les actes délégués adoptés par la Commission.

L'acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie (règlement délégué (UE) 2021/2139) a été adopté le 4 juin 2021. Le 6 juillet 2021, la Commission a également adopté un acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxinomie (règlement délégué (UE) 2021/2178).

L'acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie fixe les critères d'examen technique applicables aux activités économiques susceptibles de contribuer substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci dans la plupart des secteurs.

Cependant, cet acte délégué ne couvre pas l'ensemble des secteurs et des activités potentiellement concernés. En particulier, il n'a pas été possible de prendre une décision sur l'inclusion, ou non, de l'énergie nucléaire dans le champ d'application de cet acte délégué, parce qu'il était nécessaire d'approfondir l'évaluation de la mesure dans laquelle l'énergie nucléaire satisfait au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» à aucun des autres objectifs environnementaux. En ce qui concerne le gaz naturel, la Commission avait annoncé qu'une réflexion plus poussée sur la manière de tenir compte du rôle de cette source d'énergie dans la décarbonation de l'économie de l'Union était nécessaire.

Sur la base d'avis scientifiques et de l'état actuel des technologies, la Commission reconnaît que les activités liées au gaz fossile et de production d'énergie nucléaire peuvent contribuer à la décarbonation de l'économie de l'Union.

Contenu

Le présent acte délégué vise à compléter l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie. Il fixe, pour les objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à celui-ci, les **critères d'examen technique** applicables à des activités économiques relevant des secteurs de l'énergie, en particulier des **secteurs du gaz naturel et de l'énergie nucléaire**, qui n'avaient pas été incluses initialement dans l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxinomie Ces critères d'examen technique sont fixés conformément aux exigences de l'article 19 du règlement établissant la taxinomie.

Les modifications apportées au règlement délégué (UE) 2021/2139 et au règlement délégué (UE) 2021/2178 n'imposent aucun investissement, mais visent à aider les marchés financiers et les investisseurs à identifier, sous réserve de **conditions strictes**, les activités pertinentes liées au gaz et au nucléaire qui sont nécessaires à la transition des systèmes énergétiques des États membres vers la neutralité climatique, conformément aux objectifs et aux engagements de l'Union en matière climatique.

Ces conditions strictes sont les suivantes: i) pour les activités tant gazières que nucléaires, qu'elles contribuent à la transition vers la neutralité climatique; ii) pour les activités nucléaires, qu'elles satisfassent à des exigences de sûreté nucléaire et environnementale; et iii) pour les activités gazières, qu'elles contribuent au délaissement du charbon au profit de sources d'énergie renouvelables. D'autres conditions plus spécifiques, énoncées dans l'acte délégué complémentaire présenté s'appliqueront aussi à l'ensemble de ces activités.

Pour accroître la transparence du marché et **améliorer l'information des investisseurs**, le présent acte délégué prévoit également des obligations d' information spécifiques pour les secteurs du gaz naturel et de l'énergie nucléaire et modifie à cet effet l'acte délégué relatif aux informations à publier en lien avec la taxinomie afin que les investisseurs puissent repérer quelles possibilités d'investissement comprennent des activités gazières ou nucléaires et faire des choix éclairés.